

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

29 novembre 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

Zones exemptes d'armes nucléaires et questions nucléaires au Moyen-Orient

Document de travail présenté par la Chine

1. La création de zones exemptes d'armes nucléaires, étape clef vers un monde exempt d'armes nucléaires, est l'une des conditions indispensables à la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et permet, qui plus est, de promouvoir la paix et la sécurité mondiales et régionales.
2. La communauté internationale devrait continuer d'appuyer la création de zones exemptes d'armes nucléaires conformément à l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'aux principes et directives concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires établis par la Commission du désarmement dans son rapport de 1999.
3. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager sans réserve à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires, et à élaborer un instrument juridique international à cet effet.
4. Les États dotés d'armes nucléaires doivent respecter le statut juridique des zones exemptes d'armes nucléaires, signer et ratifier les protocoles se rapportant aux traités pertinents relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires et prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les garanties de sécurité prévues dans lesdits protocoles. À cet égard, il convient d'appuyer la reprise des consultations entre les cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité et les États parties au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est en vue de signer le Protocole relatif au Traité dans un avenir proche, sur la base du consensus établi.
5. La coopération trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'Australie concernant des sous-marins à propulsion nucléaire sera la première fois que des États dotés d'armes nucléaires transféreront un réacteur de propulsion nucléaire naval et de l'uranium hautement enrichi de qualité militaire à un État non doté d'armes nucléaires. Cela fait peser de graves risques de prolifération nucléaire, en violation de l'objet et du but du Traité sur la non-prolifération, sape les efforts déployés par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour établir une zone exempte d'armes nucléaires, et porte atteinte au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud. La communauté internationale devrait s'y opposer fermement.



6. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient permettrait d'empêcher la prolifération de ces armes, d'apaiser les tensions au Moyen-Orient et de promouvoir la paix et à la sécurité dans la région et dans le reste du monde. Tout en encourageant la réconciliation et la coopération entre les pays du Moyen-Orient et en faisant progresser le processus de paix au Moyen-Orient, la communauté internationale devrait continuer d'appuyer la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Les résolutions et décisions pertinentes des sessions successives de l'Assemblée générale des Nations Unies, la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que les dispositions pertinentes des documents finaux des conférences d'examen de 2000 et de 2010, devraient être scrupuleusement appliquées. Il conviendrait en outre de s'employer à faciliter la convocation de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, conformément à la décision prise lors de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale (73/546). Tous les pays de la région et les États dotés d'armes nucléaires doivent être encouragés à participer à la deuxième conférence qui se tiendra en novembre 2021, sur la base de la première conférence tenue en novembre 2019.

7. Israël devrait adhérer dès que possible au Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Les États concernés du Moyen-Orient devraient signer et ratifier dès que possible des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La communauté internationale devrait continuer d'encourager les États concernés du Moyen-Orient à signer et à ratifier les protocoles additionnels aux accords de garanties généralisées avec l'AIEA.

8. Le Gouvernement chinois a systématiquement appuyé la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et a contribué de manière constructive à la première Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive tenue en 2019. En mars 2021, le Conseiller d'État et Ministre chinois des affaires étrangères, Wang Yi, a proposé une initiative en cinq points visant à instaurer la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient, dans laquelle il a invité la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les pays de la région en vue de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.